

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Impression : 10/12/2016

pico-rock 280 / Plâtre à dies

Page 1 sur 7

### 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

<b>1.1 Désignation commerciale</b>	pico-rock 280
<b>1.2 Utilisations identifiées de la substance ou du mélange et utilisation déconseillées</b>	
<b>Utilisation de la substance/du mélange</b>	Plâtre dentaire pour la production de modèles (produit auxiliaire pour la prothèse dentaire)
<b>1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :</b>	
<b>Société :</b>	picodent GmbH Lüdenscheider Str.
<b>Rue :</b>	24-26
<b>Ville :</b>	D-51688 Wipperfürth
<b>Téléphone :</b>	+49 2267 6580-0
<b>E-mail :</b>	picodent@picodent.de
<b>Internet :</b>	www.picodent.de
<b>Service responsable :</b>	picodent GmbH Fax-No. +49 2267 6580-31 Téléphone-No. +49 2267 6580-0
<b>1.4 N° d'appel d'urgence :</b> (07.30 am - 4.45 pm)	Téléphone-No. +49 2267 6580-0 Téléphone-No. +49 171 6126850

### 2. Identification des dangers

<b>2.1 Classification de la substance ou du mélange</b> Règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit n'est pas classé conformément à la réglementation CLP	
<b>2.2 Éléments d'étiquetage</b> Règlement (CE) n° 1272/2008	Néant
<b>Pictogrammes de danger</b>	Néant
<b>Mention d'avertissement</b>	Néant
<b>Mention de danger</b>	Néant

### 3. Composition/informations sur les composants

<b>3.2 Caractéristiques chimique :</b>	
<b>Description :</b>	semi hydrate de sulfate de calcium
<b>Composants dangereux :</b>	Néant
<b>SVHC</b>	Non
<b>Autres indications</b>	Pour les mentions de risque se reporter à la section 16.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Impression : 10/12/2016

pico-rock 280 / Plâtre à dies

Page 2 sur 7

### 4. Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

##### Indications générales

Aucune mesure particulière n'est requise.

##### Après inhalation :

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

##### Après contact avec la peau :

Laver avec de l'eau et du savon.

Le produit n'irrite pas la peau.

##### Après contact avec les yeux :

Rincer les yeux ouverts pendant 15 minutes sous l'eau courante. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

##### Après ingestion :

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau (environ 500 ml). En cas de malaise persistant, consulter un médecin

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 4.3 Indications des éventuels soins médicaux et traitements spéciaux particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Utiliser tous les moyens d'extinction..

#### 5.2 Risques particuliers liés à la substance ou au mélange

L'incendie peut provoquer un dégagement de tri oxyde de soufre (SO<sub>3</sub>)

#### 5.3 Conseils aux pompiers Équipement de protection

Équipement classique de lutte contre l'incendie.

### 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Mesures de protection individuelle :

Éviter la formation de poussière.

Porter un vêtement de protection.

Utiliser un appareil respiratoire contre les effets des fumées/poussière/aérosol.

#### 6.2 Mesures de protection de l'environnement :

Aucune mesure particulière requise.

#### 6.3 Méthodes de nettoyage et d'élimination :

Ramassage mécanique.

#### 6.4 Renvoi à d'autres articles :

Aucune matière dangereuse dégagée.

### 7. Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour la manipulation :

Éviter la formation de poussière.

Prévoir une aspiration en cas de formation de poussière

#### Mesures de protection contre l'incendie et les risques explosifs :

Le produit n'est pas inflammable.

Aucune mesure particulière requise.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Impression : 10/12/2016

pico-rock 280 / Plâtre à dies

Page 3 sur 7

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Stockage

#### Exigences concernant les lieux

#### et conteneurs de stockage :

Stocker au sec.

#### Indications concernant le stockage commun :

Pas nécessaire.

#### Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Pas d'autres informations importantes disponibles

## 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour

l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication : voir point 7.

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

N° CAS	Désignation du matériau	%	Type	Valeur	Unité
	Limite d'exposition aux poussières, mesurée en tant que partie alvéolaire		Allemand TRGS 900 (2015)	1,25	mg/m <sup>3</sup>

#### Information complémentaire

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### 8.2 Contrôle de l'exposition

#### Équipement de protection individuel :

#### Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation des produits chimiques

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter le contact avec les yeux.

Ne pas inhaler la poussière.

#### Protection respiratoire :

Porter un masque en cas d'aération insuffisante.

Filtre temporaire : ABEK

Filtre P1 (pour particules solides, DIN 3181)

Pas nécessaire.

#### Protection des mains :

#### Matériau des gants :

non applicable

#### Temps de pénétration du matériau des gants :

non applicable

#### Protection des yeux :

Lunettes de sécurité (DIN 58211, EN 166)

#### Protection du corps :

Vêtement de protection léger.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Indications générales

#### Aspect :

#### Forme :

Poudre

#### Couleur :

Blanc ou coloré

#### Odeur :

inodore

#### Seuil olfactif :

non applicable

#### Valeur du pH (10g/l) à 20°C

5 - 7 en suspension

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Impression : 10/12/2016

pico-rock 280 / Plâtre à dies

Page 4 sur 7

### Changement d'état

Point/plage de fusion :	> 1400°C
Point/plage d'ébullition :	non déterminé
Point éclair :	non applicable
Inflammabilité (solide, gazeux) :	non applicable
Point éclair :	non applicable
Température de décomposition :	non déterminé
Risques explosifs :	le produit n'est pas explosif
Limites d'explosion :	
inférieure :	non applicable
Propriétés oxydantes :	aucune
Pression vapeur :	non applicable
Densité à 20°C :	2,6 g/cm <sup>3</sup>
Densité en vrac à 20° C :	1 050 kg/m <sup>3</sup>
Taux d'évaporation :	non applicable
Solubilité dans l'eau à 20°C :	2 g/l
Coefficient de partition (octanol/eau) :	ca. -2 log POW
Viscosité :	
dynamique :	non applicable

### 9.2 Autre information

Pas d'autres informations importantes disponibles

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues

### 10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.5 Matériaux incompatibles :

néant

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Anhydride sulfurique (SO<sub>3</sub>)  
Temp. >1000°C

## 11. Informations toxicologiques

### 11.1 Information sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Composants	Type	Valeur	Espèces
Produits ATEmix (calculé)	oral	> 200 mg/kg	

### Effet primaire d'irritation :

Corrosion/irritation cutanée  
Irritation/lésion oculaire grave

Non observé.  
Irritation modérée

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Impression : 10/12/2016

pico-rock 280 / Plâtre à dies

Page 5 sur 7

<b>Sensibilisation cutanée ou respiratoire</b>	Non observé
<b>Sensibilisation</b>	Aucun effet de sensibilisation connu
<b>Toxicité à doses multiples</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)	Pas d'autres informations importantes disponibles.
<b>Mutagénéicité des cellules germinales</b>	Non observé.
<b>Cancérogénéicité</b>	Non observé.
<b>Toxique pour la reproduction</b>	Non observé.
<b>STOT - exposition unique</b>	Non observé.
<b>STOT - expositions répétées</b>	Non observé.
<b>Risque d'aspiration</b>	Non observé.

## 12. Information écologique

### 12.1 Toxicité

**Toxicité aquatique :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Autre information :** Les sels inorganiques sont pratiquement non dégradables.  
Élimination simple possible par floculation ou par absorption par boue

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas dans les organismes

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Effets écotoxiques :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Autres informations :**

Ne contient pas d'AOX  
Ne contient pas de VOC conformément à la directive CE/1999/13

Autres indications écologiques :

**Contient de par sa formule les métaux lourds et composés selon la directive CEE n° 76/464/CE :**

Aucun

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

**PBT :** Non applicable.

**vPvB :** Non applicable.

### 12.6 Autres effets négatifs

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Traitement des déchets

**Recommandation**

De petites quantités peuvent être jetées avec les ordures ménagères.  
Peut être jeté avec les ordures ménagères après concertation avec la voirie et les autorités compétentes et à condition de respecter les prescriptions techniques nécessaires.

**Catalogue européen des déchets**

06 03 14 sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03 13

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Impression :10/12/2016

pico-rock 280 / Plâtre à dies

Page 6 sur 7

**Emballages souillés :  
Recommandation :**

Les emballages doivent être soigneusement vidés. Ils peuvent être recyclés après un nettoyage adéquat. Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés de la même manière que le produit. L'élimination des emballages doit s'effectuer selon la réglementation en vigueur.

**Nettoyant recommandé :**

Eau, éventuellement avec un produit de nettoyage.

### 14. Informations relatives au transport

**14.1 Numéro-ONU**

ADR, IMDG, IATA

Néant

**14.2 Désignation de transport ONU**

ADR, IMDG, IATA

Néant

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Classe ADR, IMDG, IATA

Néant

**14.4 Groupe d'emballage**

ADR, IMDG, IATA

Néant

**14.5 Risques environnementaux**

Non applicable.

**14.6 Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur**

Non applicable.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention**

Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

Transport/information supplémentaire :

Pas dangereux conformément aux règlements ci-dessus.

"Règlement type" de l'ONU

### 15. Informations réglementaires\*

**15.1 Réglementations relatives à la sécurité, la santé et l'environnement/ législation spécifique à la substance ou au mélange**

Réglementations nationales

Autres prescriptions, restrictions et

règlements d'interdiction

La limite générale d'exposition à la poussière de 1,25 mg/m<sup>3</sup>, mesurée en tant que partie alvéolaire doit être observée (TGRS 900 allemand, 2015).

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique :**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Impression : 10/12/2016

pico-rock 280 / Plâtre à dies

Page 7 sur 7

### 16. Autres informations\*

Ces données sont basées sur nos connaissances actuelles, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

**Service établissant la fiche technique :**

Sécurité des produits et des affaires réglementaires

#### Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen sur le transport de marchandises dangereuses par la route  
Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
GHS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés  
EINECS : Liste européenne des substances chimiques notifiées  
ELINCS : Le Chemical Abstracts Service ( une division de l'American Chemical Society)  
CAS : Concentration létale, 50%  
LC50 : Dose létale, 50%  
LD50 : Persistant, bioaccumulable et toxique  
PBT : Substances extrêmement préoccupantes  
SVHC : très Persistant, très Bioaccumulable  
vPvB : source ECHA: Agence chimique européenne, <http://echa.europa.eu/>

#### Sources :

\*Les données par rapport à la version précédente ont été modifiées.